

Paris, le 04 septembre 2020
N° 2020-17 /INSERM/FSD

NOTE

à

Destinataires *in fine*

Affaire suivi par :

Jean-Claude Sarron
Médecin chef des services
Fonctionnaire de sécurité de défense

Objet : Déplacements et missions à l'étranger, accueil de chercheurs étrangers

Références : 1/Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié
2/Note N° 2020-14 /INSERM/FSD du 15 juin 2020
3/Lettre N°20-0012/MESRI/DGESIP du 7 juillet 2020

Annexes : 1/Tableau européen des restrictions de déplacement
2/Attestation de déplacement vers la France en français

La situation sanitaire en France et en international face au COVID-19 reste incertaine. Les mesures et les consignes prises par les pays changent tous les jours et il est impossible de donner des recommandations stables pour des périodes mêmes très courtes. Cette note se focalise sur les dispositions récentes concernant le transport aérien. Le décret de première référence modifié en juillet et en août 2020 change un certain nombre de règles depuis la note de deuxième référence.

Les missions

- **Sur la métropole :** sans restriction en respectant les consignes sanitaires nationales.
- **Métropole - Outre-mer :** restrictions d'accès à la France métropolitaine et aux collectivités d'outre-mer. Des dérogations sont nécessaires vers certaines collectivités d'outre-mer (Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Wallis et Futuna) où les déplacements sont interdits. Les demandes de missions doivent faire l'objet d'un accord du FSD qui instruira les dérogations si la mission est acceptée.

- **UE – Europe** : Les missions vers les pays Européens sont rétablies mais sont soumises aux conditions définies par chaque pays de destination. La quatorzaine à l'arrivée est levée pour la plupart des pays mais certains pays la rétablissent devant la situation sanitaire. L'avis du FSD n'est pas nécessaire pour les destinations européennes cependant il convient de consulter le site du MAE tenu quotidiennement à jour avant chaque mission. Un tableau en annexe 1 fait une synthèse des restrictions à ce jour.
- **Hors Europe** : Les missions restent suspendues. Des missions pour des motifs exceptionnels (santé publique, aide humanitaire...) pourront être étudiées au cas par cas par la direction et avec l'avis du FSD. Elles feront l'objet de dérogations en relation étroite avec l'ambassade de France dans le pays de destination.

Accueil en France de chercheurs étrangers

Selon la note de troisième référence et compte tenu des enjeux d'attractivité universitaire, les étudiants et chercheurs internationaux sont autorisés, quel que soit leur pays d'origine, à venir en France. Les modalités de leur accueil sont facilitées selon cette note.

- **Provenance UE – Europe** : Depuis 15 juin, les personnes en provenance de pays européens peuvent entrer sur le territoire français sans dérogation spécifique. Elles ne sont soumises à aucune mesure sanitaire à leur entrée sur le territoire.

La déclaration des accueils européens au FSD n'est pas demandée.

- **Provenance Hors Europe** : Pour les étudiants nécessitant un visa, leurs demandes de visas et de titres de séjour seront traitées en priorité par les ambassades. Pour ceux, dont les titres de séjour ont expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020, leurs titres sont prorogés de 6 mois.

L'entrée sur le territoire nécessite de produire une attestation de déplacement dérogatoire et une déclaration d'absence de symptômes (en annexe) rédigées par le voyageur. Plusieurs modèles en français et en anglais sont disponibles à : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Le motif du déplacement à cocher est : « *Professeur ou chercheur employé ou invité par un établissement d'enseignement ou un laboratoire de recherche français qui se déplace à des fins d'études et d'enseignement ;* »

Dans la préparation des accueils internationaux « hors UE », il est absolument nécessaire de demander avant le voyage 1/ la validité du Visa ; 2/ l'attestation dérogatoire + la déclaration de non contagiosité à présenter à l'aéroport ; 3/ un test PCR négatif de moins de 72 heures (sinon celui-ci sera réalisé à l'arrivée en France pour les pays définis dans le décret de première référence).

L'accueil des stagiaires internationaux sous contrat ou convention de stage est autorisé dans les unités mixtes de recherche. Les procédures de demandes d'autorisation d'accès dans les laboratoires, soumises auprès du FSD, restent identiques à celles mises en place avant la crise Covid-19. Ces nouveaux arrivants

seront invités à respecter les consignes de sécurité et de sûreté, notamment celles mises en place contre le Covid dans les institutions de recherche.

Cette note sera diffusée dans toutes les unités mixtes en cotutelle de l'Inserm.

MCS® Jean-Claude Sarron
Fonctionnaire de sécurité de défense



Destinataires :

DR Bordeaux
DR Lille
DR Lyon
DR Marseille
DR Montpellier
DR Nantes
DR Paris 6
DR Paris 75
DR Paris 11
DR Paris ADS
DR Strasbourg
DR Toulouse
US3 Lyon
ADS
ACP, RH, DPRE
DAF, DAJ, DESP
DSI , DISC, ITMO

Copie :

C. Giry

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT VERS LA FRANCE MÉTROPOLITAINE
DEPUIS UN PAYS IDENTIFIÉ COMME ZONE DE CIRCULATION DE L'INFECTION DU SARS-CoV-2***

(*TOUS LES PAYS HORMIS LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE, ANDORRE, ISLANDE, LIECHTENSTEIN, MONACO, NORVEGE, SAINT-MARIN, SUISSE, ROYAUME-UNI, VATICAN, AUSTRALIE, CANADA, COREE DU SUD, GEORGIE, JAPON, NOUVELLE-ZELANDE, RWANDA, THAILANDE, TUNISIE, URUGUAY)

Cette attestation est à présenter aux compagnies de transport, avant l'utilisation du titre de transport, par les passagers qui souhaitent voyager à destination de la France métropolitaine, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières. A défaut, un refus d'embarquement ou d'accès au territoire sera prononcé. Elle devra être accompagnée de la présentation d'une **déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection** à la covid-19. Pour les personnes de onze ans ou plus en provenance de certains pays ou y ayant séjourné durant les trente jours précédant leur départ et dont la liste figure sur les sites internet des ministères de l'intérieur et de la santé français, l'accès au moyen de transport peut nécessiter la présentation avant embarquement d'un **résultat valide de test négatif à l'infection à la covid-19 de moins de 72 heures**. La présentation d'un test négatif reste fortement recommandée pour les arrivées depuis les autres pays en zone de circulation active du virus SARS-CoV-2.

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Nationalité :

Demeurant :

certifie que mon motif de déplacement correspond à l'une des catégories suivantes (cocher la case) :

Ressortissant de nationalité française, ainsi que son conjoint et ses enfants ;

Ressortissant de l'Union européenne ou ressortissant andorran, britannique, islandais, liechtensteinois, monégasque, norvégien, suisse, de Saint-Marin et du Vatican, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, le pays dont il est le national ou le résident, ainsi que son conjoint et ses enfants ;

Ressortissant de pays tiers, titulaire d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour français ou européen en cours de validité, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, son domicile dans un pays de l'Union européenne ou assimilé ;

Ressortissant de pays tiers, en transit de moins de 24 heures en zone internationale ;

Membre de délégation en mission officielle ou personnel de mission diplomatique et ou consulaire, ou d'une organisation internationale ayant son siège ou un bureau en France, de même que leur conjoint et enfants ;

Professionnel de santé étranger concourant à la lutte contre la Covid-19 ;

Équipage ou personnel étranger exploitant des vols passagers et cargo, ou voyageant comme passager pour se positionner sur sa base de départ ;

Ressortissant étranger qui assure le transport international de marchandises ;

Conducteur ou équipier d'autocar ou de train de passagers ;

Membre d'équipage ou personne exploitant un navire de commerce ou de pêche ;

Etudiant titulaire d'un VLS, d'un VCS pour études ou pour stages (hors VCS Concours), ou venant pour moins de 90 jours en provenance d'un pays dispensé de VCS, justifiant d'un lieu d'hébergement en France ;

Professeur ou chercheur employé ou invité par un établissement d'enseignement ou un laboratoire de recherche français qui se déplace à des fins d'études et d'enseignement ;

Ressortissant de pays tiers disposant d'un VLS « passeport Talent »

Fait à, le...../...../2020

(signature)

DECLARATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE SYMPTOMES D'INFECTION PAR LA COVID-19

Cette déclaration est à présenter aux compagnies de transport, avant l'utilisation du titre de transport, par les passagers qui souhaitent voyager à destination de la France métropolitaine, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

déclare sur l'honneur n'avoir présenté, au cours des dernières 48 heures, aucun des symptômes suivants :

- de la fièvre ou des frissons,
- une toux ou une augmentation de ma toux habituelle,
- une fatigue inhabituelle,
- un essoufflement inhabituel quand je parle ou je fais un petit effort,
- des douleurs musculaires et/ou des courbatures inhabituelles,
- des maux de tête inexpliqués,
- une perte de goût ou d'odorat,
- des diarrhées inhabituelles.

Fait à :

Le : à h

Signature :